

REGLEMENT ET CONDITIONS

Concours de chant

Samedi 28 mars 2020

Sélection et Finale

Préambule

L'école de musique et de chant Réal'issime de Cheval-Blanc et l'association Energy Fun Music de Cabannes organisent un concours de chant amateur qui aura lieu à la Salle des Moulins, Allée des Micocouliers 84460 Cheval-Blanc.

Art. 1 – Conditions

Toute personne âgée de 7 ans minimum peut participer en solo à ce concours de chant sous réserve d'avoir dûment rempli et signé la fiche d'inscription et de remplir l'ensemble des conditions dudit règlement.

Le concours est réservé aux amateurs. Les participants ne doivent donc pas être en contrat avec un label, ni être intermittent du spectacle, ni avoir participé à un concours de chant télévisé afin de laisser leur chance à d'autres candidats.

Les mineurs devront fournir, au moment de l'inscription, une autorisation parentale se trouvant en bas de la fiche d'inscription.

Art. 2 - Inscription

Le dossier d'inscription devra être retourné, dûment rempli en caractères d'imprimerie à :

Ecole de musique et de chant Réal'issime
281 Chemin de la Réale - 84460 CHEVAL-BLANC

Seuls les dossiers complets, arrivés par voie postale avant le 15 mars 2020 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) seront pris en compte. Les inscriptions sont closes lorsque le nombre maximum de candidats est atteint soit 12 par catégorie.

Art. 3 - Catégories

Les candidats pourront concourir dans l'une des catégories prédéfinies :

- 1^{ère} catégorie : Enfants : 7 à 11 ans
- 2^{ème} catégorie : Adolescents : 12 à 17 ans
- 3^{ème} catégorie : Adultes : 18 à 39 ans
- 4^{ème} catégorie : Doyens : 40 ans et plus

Art. 4 – Sélection et chansons

La sélection des candidats aura lieu le samedi 28 mars 2020 entre 14h00 et 19h30.

A l'issue de la phase de sélection, les candidats retenus participeront à la finale qui aura lieu le soir même à partir de 20h30.

Les chansons à interpréter seront validées à l'inscription car une même chanson ne pourra être interprétée par deux candidats, quelle-que soit la catégorie. La validation des chansons se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. En cas de doublon avec un autre candidat, celui qui sera inscrit en premier sera prioritaire. L'autre candidat devra choisir une autre chanson.

Les candidats devront, le jour du concours, interpréter la(les) chanson(s) choisie(s), sous peine de disqualification.

Les chansons d'une durée de plus de 3 minutes ne sont pas acceptées. Les deux chansons à choisir peuvent l'être en langue française ou anglaise. Les compositions sont acceptées. Les chansons devront être chantées par cœur sans support pour les paroles (papiers, karaoké ou prompteur sur tablette).

Dans tous les cas, suite à la validation de la fiche d'inscription, un mail de confirmation vous sera envoyé. Pour finaliser l'inscription, vous devrez alors envoyer vos deux chansons à l'adresse mail suivante : associationrealissime@orange.fr

Les candidats s'engagent à envoyer une bande-son de bonne qualité, uniquement en format MP3. Les bandes-son ne doivent faire apparaître que les accompagnements des chansons et des chœurs. En aucun cas il ne sera accepté un doublage de voix. Il convient de préciser qu'en cas de téléchargement de la bande-son, seules les bandes-son achetées légalement sur les sites spécialisés seront diffusées. Les bandes-son extraites de Youtube (ou équivalent) ne sont pas acceptées. Le candidat ou son représentant légal est responsable des bandes-son transmises. En la circonstance, les associations Réal'issime et Energy Fun Music déclinent toute responsabilité pour les bandes-son téléchargées illégalement. Aucune bande son ne sera prise en compte le jour même du concours.

Art. 5 – Candidats

Vingt-quatre candidats seront sélectionnés pour la finale, 6 par catégorie.

Pour chaque catégorie, l'ordre de passage des candidats sera défini par tirage au sort, ce tirage étant réalisé par les candidats eux-mêmes juste avant la sélection au moment de leur arrivée. Le même procédé sera utilisé pour les candidats sélectionnés en finale.

Lors des inscriptions, si le quota des candidats n'est pas atteint dans une des catégories, les organisateurs se réservent le droit de répartir les places restantes dans les autres catégories.

Art. 6 – Dossier de candidature

Pour que l'inscription soit valide, les documents suivants à nous retourner par voie postale sont obligatoires :

- Une fiche d'inscription dûment remplie en caractère d'imprimerie,
- Un chèque d'inscription d'un montant de 12€ à l'ordre de « Association Réal'issime », encaissable dès réception pour tous les candidats,
- Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription,
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs.

L'absence au concours du candidat, quel que soit le motif, ne donne pas lieu au remboursement de son droit d'inscription.

Les frais de transport, de repas et/ou d'hébergement inhérents à la participation au concours de chant restent à la charge du candidat.

Art. 7 - Disponibilité

Le candidat s'engage à être présent aux dates et horaires des sélections soit entre 13h00 et 19h30 et pour les finalistes entre 20h00 et 24h00. Aucun retard ne sera toléré.

Art. 8 – Le jury

Le jury, composé de professionnels de la musique, décidera seul des qualifications des candidats pour la finale. Les membres de la famille des candidats, en ligne directe (ascendants, descendants ou collatéraux au premier et deuxième degré) ne peuvent pas faire partie du jury. Les membres du bureau des organisateurs ne peuvent pas non plus être dans le jury.

Le jury appréciera les candidats selon les critères précis suivants :

- Présentation du candidat, performance vocale, justesse vocale, originalité de l'interprétation, sens du rythme, cohérence entre le choix de la chanson et la voix, présence sur scène.

Les délibérations du jury seront collégiales et tenues à huit clos. Les membres du jury n'auront pas à motiver leur choix et leur décision sera sans appel.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui statuera de façon souveraine.

Il est interdit aux membres du jury de s'exprimer avec des tiers sur des éléments du concours pendant la période qui va du début de la sélection à la clôture du concours.

Art. 9 – Résultats

Les résultats de la sélection seront annoncés après délibération du jury. Les résultats de la finale seront annoncés le soir même après délibération du jury.

Art. 10 – Prix

Seuls les deux premiers de chaque catégorie seront récompensés. La liste des récompenses sera définie avant le concours et communiquée le jour J. Parmi ces huit gagnants, il sera désigné par Réal'issime et Energy'Fun Music « le coup de cœur du jury » qui se verra offrir par l'association Energy fun music la

possibilité de participer à une ou plusieurs prestations scéniques (non rémunérées) organisées par cette dernière durant une année complète à partir du 28 mars 2020 (soirée humanitaire, concert...).

Art. 11 – Organismes

L'école de musique et de chant Réalissime à Cheval-Blanc et l'association Energy Fun Music à Cabannes se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de participants n'est pas suffisant, ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient remboursés.

Les organisateurs du concours de chant déclinent toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux lors du concours.

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés.

Art. 12 – Droit à l'image photo et vidéo

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats sont informés que les données personnelles figurant sur les formulaires de candidature et tous les documents annexés seront exclusivement destinés à la gestion et à l'organisation du concours. En validant le règlement, le candidat (ou le parent du candidat pour le compte de son enfant) accepte de fait qu'il soit filmé, photographié et/ou interviewé pendant la durée du concours. Il donne son accord pour que les associations organisatrices puissent les diffuser pour promouvoir un prochain concours ou communiquer sur cet événement.

La prise de photo et la prise de vidéo sont autorisées. L'organisation ne fournira aux candidats aucune image du concours.

Art. 13 – Assurance

En signant ce règlement, chaque candidat s'engage à avoir une assurance en responsabilité civile qui le couvrira en cas de préjudice dont il serait responsable et en individuelle accident. Il dégage ainsi l'organisateur de toute responsabilité vis-à-vis des dégâts ou dommages physiques et/ou matériels qu'il pourrait commettre pour soi-même ou pour autrui.

Le candidat s'engage à se présenter dans une tenue décente et à avoir un comportement correct vis-à-vis du public, des organisateurs et des autres candidats. En cas de défaut à cette règle, le candidat pourra se voir exclu du concours.

Art. 14 – Sonorisation et éclairage

Pour que chaque candidat ait les meilleures conditions sur scène, la sonorisation et l'éclairage sont assurés par Energy Fun Music spécialiste dans l'art de la scène depuis 10 ans.

Art. 15 – Informations pratiques et service proposés au public

Pour la sélection, l'entrée du concours est libre pour tout public. Cependant les enfants restent sous la responsabilité des parents durant toute la durée du concours et ils ne devront pas gêner les candidats se produisant sur scène.

L'accueil du public aura lieu à partir de 13h30 et jusqu'à 14h00.

Pour la phase de sélection, une pause buvette et gourmandises pendant le concours sera prévue dans une salle annexe entre le passage des catégories adolescents et adultes.

Suite à l'annonce de la sélection pour la finale, le public et les candidats devront quitter les lieux. Ils sont invités à y revenir pour assister à la finale du concours.

Pour le public, le prix d'entrée pour assister à la finale est fixé à 5€ par personne.

Pendant la délibération du jury suite au passage des candidats lors de la finale, un mini spectacle vous sera proposé sur scène et une buvette sera à nouveau ouverte.

Par mesure d'hygiène, aucune restauration ne sera autorisée dans la salle du concours pour toute la journée.

Horaire d'ouverture de la salle à 13h00 pour l'accueil des candidats participants aux sélections et à partir de 20h00 pour le public et les finalistes.

Art. 16 – Acceptation

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale du présent règlement. Tout manquement à celui-ci sera sanctionné par le rejet du candidat.